

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 02 AVRIL 2008**

Etaient présents : MM. Vanbelle - Sébille - M. Lejeune - Mme Vandewalle - M. Decruyenaere - Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir Mme Larzabal) - Mme Dubois - M. Nys - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Mme Deedene - MM. Cotténye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Petit - MM. Deleval - Laumailé - Mmes Kerlidou - Bovin - Lefrancq - MM. Rotsaert (pouvoir Mme Boone) - Nowak - Mmes Lestienne - Pétrieux

Absentes excusées : Mme Larzabal - Mme Boone

ORDRE DU JOUR

1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT
2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
3. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
4. RECOURS DU SYNDICAT SUD - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE
5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
6. AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMNASTIQUE
7. AVENANT N° 1 AU LOT N° 9 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMNASTIQUE
8. PERSONNEL MUNICIPAL - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE DES CATEGORIES B
9. TARIF DES SEJOURS DE LA MAISON DES JEUNES JEAN MARC WINDRIF ET DE OXYLOISIRS
10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DE MEMBRES

11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

- SYNDICAT MIXTE ESPACE NATUREL LILLE METROPOLE
- L.M.C.U. -LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE LMCU
- SIMERE - SIVOM METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES
- VERSANT NORD EST INITIATIVES -SYNDICAT MIXTE POUR LE REDEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN D'EMPLOI DE ROUBAIX-TOURCOING VALLEE DE LYS
- SIVU - VECTEUR ROUBAIX-TOURCOING
- SMGDV - SYNDICAT MIXTE GENS DU VOYAGE - LMCU
- SEM VILLE RENOUVELEE LILLE METROPOLE
- CONSEILS D'ECOLES
- ECOLE JEANNE D'ARC
- COMITE D'ENTRAIDE LEERSOIS
- LEERS HISTORIQUE
- LEERS OMNISPORTS
- MISSION LOCALE ENTREPRENDRE POUR REUSSIR

M. le Maire donne lecture du procès verbal de la séance précédente, aucune observation n'étant émise, le compte rendu est approuvé.

1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT

M. le Maire expose que les dispositions de *l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales* permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 25 voix pour et 4 abstentions, décide, pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prendre les décisions concernant les dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
14. Intenter au nom de la Commune les actions en Justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :
 - *Contentieux de l'accès aux documents administratifs ;*
 - *Contentieux des marchés publics ;*
 - *Contentieux de la délivrance des documents d'urbanisme ;*
 - *Contentieux de la gestion des ressources humaines ;*
 - *Contentieux de la responsabilité civile de la Commune ou de tiers ;*
 - *Contentieux de la responsabilité pénale de la Commune ou de tiers ;*
 - *Décision de se constituer partie civile au nom de la Commune.*
15. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
17. Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Enfin, selon **l'article L 2122-23 du CGCT** : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour finir M. le Maire signale qu'un complément à ces attributions de délégations sera prochainement proposé à la validation du conseil municipal.

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la constitution des commissions municipales, le Maire en étant président de droit :

Sont désignés, par 25 voix pour et 4 abstentions, pour faire partie dédites commissions :

1^{ERE} COMMISSION

COMMERCE LOCAL - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROGRAMMATION BUDGETAIRE ET AUX GRANDS INVESTISSEMENTS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

Mesdames et Messieurs SEBILLE Jacques - BERTHE Daniel - KERLIDOU Catherine - DEEDENE Colette - DESQUENNES Marie-Pierre - BATAILLE Robert - ROTSAERT Jérémy - NOWAK André - PETRIEUX Liliane

2^{EME} COMMISSION

FAMILLE ET PETITE ENFANCE - SANTE - RELATIONS AVEC LES VILLES JUMEEES

Mesdames et Messieurs LARZABAL Sophie - PETIT Marie-Dominique - BOVIN Céline - DEEDENE Colette - DEMEYERE Louise-Marie - LEFRANCQ Marie-Joseph - BOONE Catherine - NOWAK André - PETRIEUX Liliane

3^{EME} COMMISSION

ÉCOLES - ACTIVITES PERISCOLAIRES - JEUNESSE - RESTAURATION JUNIORS

Mesdames et Messieurs LEJEUNE Michel - LEFRANCQ Marie-Joseph - DESQUENNES Marie-Pierre - NYS Lucien - BOVIN Céline - DEMEYERE Louise-Marie - ROTSAERT Jérémy - NOWAK André - PETRIEUX Liliane

4^{EME} COMMISSION

SPORT - ANIMATION DES QUARTIERS

Mesdames et Messieurs VANDEWALLE Catherine - PETIT Marie-Dominique - DEMEYERE Louise-Marie - MOUVEAUX Brigitte - NYS Lucien - KERLIDOU Catherine - BOONE Catherine - NOWAK André - PETRIEUX Liliane

5^{EME} COMMISSION

TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME - RESEAUX

Mesdames et Messieurs DECRUYENAERE Jean-Robert - NYS Lucien - ROMMEL Jean - BERTHE Daniel - KERLIDOU Catherine - COTTENYE Pierre - BOONE Catherine - LESTIENNE Christelle - PETRIEUX Liliane

6^{EME} COMMISSION

ANIMATIONS Y COMPRIS POUR LE 3^{EME} AGE ET FETES LOCALES

Mesdames et Messieurs SAINT-OYANT Dominique - DESQUENNES Marie-Pierre - COTTENYE Pierre - BERTHE Daniel - MOUVEAUX Brigitte - BATAILLE Robert - ROTSAERT Jérémy - LESTIENNE Christelle - PETRIEUX Liliane

7^{EME} COMMISSION

EMPLOI/FORMATION ET POINT MUNICIPAL OXYGENE

Mesdames et Messieurs DESCHAMPS Guy - PETIT Marie-Dominique - KERLIDOU Catherine - MOUVEAUX Brigitte - DESQUENNES Marie-Pierre - COTTENYE Pierre - BOONE Catherine - LESTIENNE Christelle - PETRIEUX Liliane

8^{EME} COMMISSION

CULTURE ET PROTOCOLE

Mesdames et Messieurs DUBOIS Christiane - DESQUENNES Marie-Pierre - NYS Lucien - ROMMEL Jean - BERTHE Daniel - MOUVEAUX Brigitte - BOONE Catherine - NOWAK André - PETRIEUX Liliane

9^{EME} COMMISSION

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

PROPRETE ET FLEURISSEMENT DE LA VILLE - ORDURES MENAGERES

Mesdames et Messieurs LAUMAILLE Jacques - BOVIN Céline - ROMMEL Jean - LEFRANCQ Marie-Joseph - COTTENYE Pierre - DEEDENE Colette - ROTSAERT Jérémy - LESTIENNE Christelle - PETRIEUX Liliane

10^{EME} COMMISSION

SECURITE PUBLIQUE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

CIRCULATION, STATIONNEMENT ET TRANSPORTS EN COMMUN

Mesdames et Messieurs DELEVAL Jean-Marc - NYS Lucien - ROMMEL Jean - BOVIN Céline - LEFRANCQ Marie-Joseph - BATAILLE Robert - ROTSAERT Jérémy - LESTIENNE Christelle - PETRIEUX Liliane

11^{EME} COMMISSION

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Mesdames et Messieurs LARZABAL Sophie - PETIT Marie-Dominique - DESQUENNES Marie-Pierre - DEEDENE Colette - BOONE Catherine - LESTIENNE Christelle - PETRIEUX Liliane

12^{EME} COMMISSION

FINANCES

Mesdames et Messieurs DUBOIS Christiane - DESQUENNES Marie-Pierre - ROMMEL Jean - BERTHE Daniel - BATAILLE Robert - DEEDENE Colette - BOONE Catherine - NOWAK André - PETRIEUX Liliane

Après l'énoncé de la composition des Commissions Municipales, M. le Maire fait remarquer aux membres du Conseil Municipal « le grand esprit d'ouverture » au vu de la constitution de celles-ci, toutes les minorités y étant représentées. Mme Pétrieux le remercie pour cette décision. Néanmoins, celle-ci étant inscrite dans les 12 commissions municipales et donc, sans doute, dans l'impossibilité d'assister à toutes les réunions, souhaite que ses absences éventuelles ne lui soient pas reprochées.

Elle souhaite, malgré tout, que tous les comptes Rendus de Réunions lui parviennent ce qui précise M. le Maire, est le cas actuellement.

3. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales du 9 mars 2008 et à l'installation du Conseil Municipal le 16 mars 2008, il appartient désormais au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Concernant ces indemnités de fonction, Monsieur le Maire précise à l'assemblée :

- ***que les conseillers municipaux délégués*** ont droit à une indemnité alloué par le Conseil Municipal à condition que le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- ***que les indemnités de fonction des élus*** sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) en fonction de tranches démographiques ;
- ***que pour les communes comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal pour la détermination de l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction est fixé*** comme suit :
 - Maire : 55 % de l'indice brut 1015
 - Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015
- ***qu'à partir de l'enveloppe budgétaire ainsi déterminée, a été réalisée une étude afin de*** permettre une nouvelle répartition qui s'établirait comme suit :
 - Maire : 43,63 % de l'indice brut 1015
 - Adjoint et conseiller délégué : 18,74 % de l'indice brut 1015

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités de fonction dans les conditions sus - énoncées,
- D'autoriser le versement des indemnités de fonction des élus à leur date d'entrée en fonction, date précisée dans leur arrêté de délégation,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

M. le Maire précise que l'enveloppe budgétaire ne change pas, seule la répartition a été modifiée passant de 9 élus à 11 élus.

4. RECOURS DU SYNDICAT SUD - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental SUD a déposé en date du 20/11/07 un recours devant le Tribunal Administratif de Lille à l'encontre de la Commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un recours pour excès de pouvoir formé contre une prétendue décision de refus de communication de documents administratifs. La requête présentée par le Syndicat SUD vise donc l'annulation de la décision attaquée.

M. le Maire ajoute qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 29 novembre 2000 a admis que le Conseil Municipal puisse régulariser à tout moment une action en Justice du Maire.

M. le Maire poursuit en indiquant que le recours aux services d'un Avocat dans la présente affaire n'est pas obligatoire. La rédaction du mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Lille a donc été confiée aux services municipaux. Ce mémoire a été transmis au Tribunal le 29 février dernier.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en Justice dans cette affaire l'opposant au Syndicat SUD, lequel n'est pas représenté au sein des instances paritaires de la Commune.

M. Nowak informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'abstiendra de voter la délibération ci-dessus. En effet, il regrette de ne pas avoir obtenu les précisions demandées sur ce dossier qui date de septembre 2007, et précise de ce fait qu'il s'est renseigné lui-même auprès du syndicat.

Par ailleurs, il trouve inutile le recours d'un avocat dans cette affaire.

M. le Maire rappelle que le recours d'un avocat n'est pas obligatoire, et que le personnel administratif a préparé la défense de la ville devant le tribunal administratif.

M. Rotsaert rejoint M. Nowak sur l'intervention éventuelle d'un avocat.

Mme Pétrieux, adhérente au syndicat Sud, après avoir obtenu des renseignements sur ce dossier, et l'avoir étudié, avoue n'avoir pas d'opinion claire sur celui-ci.

Adopté à 24 voix pour et 5 abstentions.

5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Mme Dubois rappelle que lors du vote du Budget Primitif, les recettes liées aux bases d'imposition avaient été estimées en tenant compte de l'augmentation de 1,6 % décidée par l'Etat par rapport à celles connues en 2007. Les dotations étant reportées selon la valeur 2007.

Désormais l'état de notification des bases d'imposition est parvenu en Mairie. Il y a donc lieu de constater les recettes nouvelles liées à l'évolution positive des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière et d'inscrire les compléments de dotations notifiées par l'Etat.

En conséquence, il est nécessaire de procéder aux inscriptions de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Nature 7311-01 : Contributions directes	+ 49 934,00
Chapitre 74 : Dotations et participations	
Nature 7411 : Dotation globale de fonctionnement forfaitaire	+ 17 546,00
Nature 74122-01 Dotation de Solidarité Rurale	+ 6 451,00
Nature 74127-01 Dotation Nationale de Péréquation	+ 2 431,00
Nature 74833-01 Etat compensation au titre de la TP	- 8 300,00
Nature 74835-01 Etat compensation taxe d'habitation	+ 2 620,00

DEPENSES

Chapitre 014 : Atténuations de produits	
Nature 73982-01 : Prélèvement au titre de la loi S.R.U	+ 1 520,00
Chapitre 022-01 : Dépenses imprévues	+ 34 162,00
Chapitre 023-01 : virement à la section d'investissement	+ 35 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	+ 35 000,00
--	-------------

DEPENSES

Nature 2183-020 Matériel de bureau et d'informatique	+ 35 000,00
--	-------------

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

6. AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMNASTIQUE

M. le Maire rappelle que le marché public de travaux repris en objet a été passé selon la procédure négociée et attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2006 comme suit :

- Attribution du lot n°1 (terrassements, fondations, gros œuvre) à la société DECOTTEGNE sise à BONDUES pour un montant initial de 418 797,55 € TTC.

Des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires : ceux-ci consistent en la construction d'un doublage destiné à accueillir les tapis de protection verticaux autour de la fosse de réception.

Le Code des Marchés Publics exige dans le cas présent la passation d'un avenant n°2 à annexer au marché initial :

- rappel : montant de l'avenant n° 1 : 10 022,68 € TTC
- montant du présent avenant n°2 : 1 437,30 € TTC
- nouveau montant du lot n°1 (avenants 1 et 2 compris) : 430 257,53 € TTC, soit une hausse de 2,74 %.

Ainsi, M. le Maire sollicite à présent l'autorisation du Conseil Municipal de signer cet avenant n° 2, annexé à la présente délibération.

M. Sébille précise que la hausse de 2,74% concerne les 2 avenants au marché initial.

Mme Pétrieux souhaite connaître la raison de la prise de ce dernier avenant.

M. Nowak informe les membres du Conseil Municipal de son abstention au vote de tous les avenants aux marchés car, selon lui, il est dommage, qu'à chaque fois, les travaux supplémentaires n'aient pas été prévus et dans ce dernier cas, il insiste sur le fait de la connaissance des techniciens du terrain spongieux et humide du site.

M. Sébille explique que cette année, avec un été très pluvieux et dans l'incapacité de vider le bassin, toutes les estimations ont donc été dépassées, mais cela revêt un caractère exceptionnel. Ainsi, avec les travaux prévus, l'étanchéité sera totale avec même la certitude de ne plus rencontrer de problèmes dans le futur.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

7. AVENANT N° 1 AU LOT N° 9 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMNASTIQUE

M. le Maire rappelle que le marché public de travaux repris en objet a été passé selon la procédure négociée et attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2006 comme suit :

- Attribution du lot n°9 (chauffage) à la société MAQUET sise à Roubaix pour un montant initial de 38 083,03 € TTC.

Des prestations supplémentaires sont apparues nécessaires suite à la demande des futurs utilisateurs de supprimer le local matériel et d'agrandir la salle annexe de gymnastique : fourniture et pose d'un radiateur sur pied supplémentaire.

Le Code des Marchés Publics exige, dans le cas présent, la passation d'un avenant à annexer au marché initial :

- Le présent avenant n°1, d'un montant de 633,88 € TTC, porte ainsi le montant total du lot n°9 à 38 716,91 € TTC, soit une hausse de 1,66 %.

Ainsi, M. le Maire sollicite à présent l'autorisation du Conseil Municipal de signer cet avenant n°1, annexé à la présente délibération.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le local de stockage prévu pour l'agrandissement de la salle annexe de gymnastique, n'a pas de chauffage. Celle-ci étant réservée à la section Babygym, il est impératif de poser un radiateur supplémentaire.

M. Nowak s'interroge sur cette dépense qui aurait pu être prévue avant l'ouverture de la Salle de Gymnastique mais M. Sébille l'informe que la ville a déjà l'avantage de pouvoir répondre à cette demande.

Ensuite, Mme Pétrieux souhaite savoir si la demande émane des utilisateurs de la salle, ce que confirme M. Sébille qui rappelle, comme l'indiquait la presse récemment, l'exemplarité du partenariat entre la ville et ceux - ci.

Adopté à 24 voix pour et 5 abstentions.

8. PERSONNEL MUNICIPAL - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE DES CATEGORIES B

Monsieur le Maire expose que le système de rémunération des heures supplémentaires des fonctionnaires territoriaux mis en place par les décrets du 14 janvier 2002 a été modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007.

L'article 1^{er} de ce décret supprime pour la catégorie B la condition qui subordonnait le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à la détention d'un indice brut inférieur ou égal à 380.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 18 décembre 2002 pour appliquer la nouvelle réglementation.

Les IHTS pourront donc désormais être versés aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Contrôleurs
- Techniciens
- animateurs
- Moniteurs-éducateurs

sous réserve :

- qu'ils réalisent effectivement des heures supplémentaires,

- que les heures supplémentaires aient été réalisées à la demande de l'autorité territoriale,
- que les heures supplémentaires réalisées ne donnent pas lieu à un repos compensateur.

A cet égard, Monsieur le Maire précise que l'application de cette réglementation ne remettra pas en cause la principe en vigueur dans les services municipaux : la récupération des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire précise enfin que les IHTS sont cumulables avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) s'agissant des fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur un indice brut supérieur à 380,
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) s'agissant des fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur un indice brut inférieur à 380.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'IHTS dans les conditions sus-énoncées,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

Mme Pétrieux souhaite connaître si des demandes dans ce sens ont déjà été faites pour le personnel municipal.

M. Klimsza l'informe que, jusqu'à ce jour le règlement n'autorisant en principe pas d'IHTS, aucune demande expresse n'a émané du personnel.

9. TARIF DES SEJOURS DE LA MAISON DES JEUNES JEAN MARC WINDRIF ET DE OXYLOISIRS

M. Lejeune rappelle que deux des pôles du service jeunesse fonctionnent durant toute l'année. L'un, nommé la maison des jeunes Jean-Marc Windrif, propose des loisirs aux jeunes mineurs de plus de 13 ans, l'autre, nommé Oxyloisirs, propose des loisirs aux jeunes suivis par le point municipal Oxygène.

Outre les activités sur place et celles proposées à l'extérieur, des séjours sont ponctuellement organisés pour lesquels il est nécessaire que les règles d'éligibilité aux prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix, c'est à dire une tarification selon le quotient familial excluant la gratuité, soient respectées.

Il propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs identiques aux accueils de loisirs d'été dont il rappelle les modalités et valeurs pour l'année 2008 :

PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation des familles serait pour chaque jeune, en fonction d'un quotient entre l'ensemble des revenus 2006 de la famille, éventuels pensions alimentaires et revenus immobiliers inclus ou déduits avant autres déductions et abattements et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE	NUITÉE
T1	De 0 à 4 700 €	1,56 €	1,90 €
T2	De 4 700,01 à 10 800 €	3,12 €	3,80 €
T3	De 10 800,01 à 16 900 €	4,68 €	5,70 €
T4	De 16 900,01 à 23 000 €	6,24 €	7,60 €
T5	Au-delà de 23 000 €	7,80 €	9,50 €

Les familles domiciliées hors de Leers auront une majoration de 100 % de ces tarifs.

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérées comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un jeune suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersoises.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2006, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, serait étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire. Adopté à l'unanimité.

10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DE MEMBRES

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et au décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, qui précisent que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à huit.

Adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, il explique que ce conseil d'administration est composé en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Enfin, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection de huit représentants du Conseil Municipal.

Les candidats suivants sont présentés :

Mesdames, Messieurs DESCHAMPS Guy - DESQUENNES Marie-Pierre - PETIT Marie-Dominique - MOUVEAUX Brigitte (Marie-Joseph) - BERTHE Daniel - ROTSAERT Jérémy NOWAK André - PETRIEUX Liliane -

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	zéro	(0)
- Suffrages exprimés	vingt neuf	(29)
- Majorité absolue	quinze	(15)

Les candidats présentés ayant tous obtenu vingt neuf voix (29),

Mesdames, Messieurs DESCHAMPS Guy - DESQUENNES Marie-Pierre - PETIT Marie-Dominique - MOUVEAUX Brigitte (Marie-Joseph) - BERTHE Daniel - ROTSAERT Jérémy - NOWAK André - PETRIEUX Liliane représenteront la commune en qualité de membres élus du Conseil Municipal, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire confirme l'esprit d'ouverture du GLAM, au vu de la composition de ce conseil d'administration et annonce également une place identique dans le bulletin municipal pour tous les groupes politiques.

11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

* SYNDICAT MIXTE ESPACE NATUREL LILLE METROPOLE

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole et à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois représentants dont un représentant pour le comité du syndicat et deux représentants pour les commissions territoriales doivent être désignés.

← **Est candidat en qualité de** → Représentant pour le comité du syndicat → M. Laumailé Jacques

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votant	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

← **A obtenu** : M. Laumailé Jacques vingt quatre voix (24)

← **Sont candidats en qualité de** → Représentants pour les commissions territoriales → Mme Deedene Colette, M. Rommel Jean

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

Ont obtenu :

- Mme Deedene Colette.	vingt quatre voix (24)
- M Rommel Jean	vingt quatre voix (24)

M. Laumailé Jacques est désigné comme représentant pour le comité du syndicat et Mme Deedene Colette et M. Rommel Jean comme représentants pour les commissions territoriales au sein du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole

*** L.M.C.U. -LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE LMCU**

M. le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 dite « Chevènement » stipule en son article L.5211-8 que « Après le renouvellement général des conseillers municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires ».

En conséquence et compte tenu des délais relativement brefs, M. le Maire invite le Conseil Municipal à élire son représentant au sein du Conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine.

← **Est candidat** : Monsieur Vanbelle Jean-Claude

Le vote a donné les résultats ci-après :

◆ Nombre de votants :	vingt neuf	(29)
◆ nuls :	cinq	(5)
◆ Suffrages exprimés :	vingt quatre	(24)
◆ Majorité absolue :	douze	(12)

← **A obtenu** : M. Vanbelle Jean-Claude vingt quatre voix (24)

M. Vanbelle Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, est élu pour représenter la ville de Leers au sein du Conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine.

*** SIMERE - SIVOM METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES**

Conformément à l'article 3 des statuts du SIVOM Métropolitain des réseaux de transports et de distribution d'énergies (SIMERE) et à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité de ce Syndicat.

☛ **Est candidat** : Délégué titulaire : M. Decruyenaere Jean-Robert

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

☛ **A obtenu** → M. Decruyenaere vingt quatre voix (24)

☛ **Est candidat** : Délégué suppléant : M. Nys Lucien

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

☛ **A obtenu** : M. Nys Lucien vingt quatre voix (24)

M. Decruyenaere Jean-Robert et M. Nys Lucien ayant la majorité absolue, sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant au sein du Comité du SIVOM Métropolitain des réseaux de transports et de distribution d'énergies (SIMERE).

*** VERSANT NORD EST INITIATIVES -SYNDICAT MIXTE POUR LE REDEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN D'EMPLOI DE ROUBAIX - TOURCOING VALLEE DE LYS**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte pour le redéveloppement économique du bassin d'emploi de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la Lys, et à l'article L 5211 - 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville dans ce syndicat ayant pour objet de concourir à la création d'emplois en apportant son soutien aux initiatives d'organismes socio - professionnels.

☛ **Est candidat en qualité de** → Délégué titulaire → M. Sébille Jacques

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	Vingt neuf	(29)
- Nuls	Cinq	(5)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

☛ **A obtenu** → M. Sébille Jacques Vingt quatre voix (24)

☛ **Est candidat en qualité de** → **Délégué suppléant** → M. Berthe Daniel

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

☛ **A obtenu** → M. Berthe Daniel Vingt quatre voix (24)

M. Sébille Jacques est désigné comme délégué titulaire et M. Berthe Daniel comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour le redéveloppement économique du bassin d'emploi de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la Lys.

*** SIVU - VECTEUR ROUBAIX-TOURCOING**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) et à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de deux délégués au Comité de ce Syndicat.

☛ **Sont candidats** ⇒ M. Sébille Jacques et M. Lejeune Michel

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

☛ **Ont obtenu** →

- M. Sébille Jacques	vingt quatre voix	(24)
- M. Lejeune Michel	vingt quatre voix	(24)

M. Sébille Jacques et M. Lejeune Michel ayant la majorité absolue, représenteront la commune au sein du comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Vecteur Roubaix - Tourcoing ».

*** SMGDV - SYNDICAT MIXTE GENS DU VOYAGE - LMCU**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion des terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Ville dans le comité chargé d'administrer le Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion des terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs.

← **Sont candidats** → Délégué titulaire → M. Vanbelle Jean-Claude et Mme Pétrieux Liliane

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	quatre	(4)
- Suffrages exprimés	vingt cinq	(25)
- Majorité absolue	douze	(12)

← **Ont obtenu** →

- M. Vanbelle Jean-Claude	vingt quatre voix (24)
- Mme Pétrieux Liliane	une voix (1)

← **Délégué suppléant** → M. Deleval Jean Marc

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

← **A obtenu** → M. Deleval Jean Marc vingt quatre voix (24)

M. Vanbelle Jean-Claude et M. Deleval Jean Marc ayant obtenu la majorité absolue, sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité du Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion des terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs.

*** SEM VILLE RENOUVELEE LILLE METROPOLE**

Monsieur le Maire informe qu'il convient, conformément à l'article 15 des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte (S.E.M) de la Ville Renouvelée, et en application de l'article 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, de procéder à la désignation du représentant de la ville au Conseil d'Administration de la S.E.M Ville Renouvelée.

← **est candidat** → M. Sébille Jacques

Le vote a donné les résultats ci-après :

← **Ont obtenu** : M. Nys Lucien

Vingt quatre voix (24)

ECOLE ALICE COTTEAUX

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

Ont obtenu :

- Mme Bovin Céline vingt quatre voix (24)

ECOLE PAULINE KERGOMARD

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

← **Ont obtenu** : Mme Demeyere Marie-Louise vingt quatre voix (24)

Mme Desquennes Marie Pierre ayant la majorité absolue, est proclamée membre du Conseil de l'Ecole Blin - Péri.

M. Nys Lucien ayant la majorité absolue, est proclamé membre du Conseil de l'Ecole Léonard de Vinci.

Mme Bovin Céline ayant la majorité absolue, est proclamée membre du Conseil de l'Ecole Alice Cotteaux.

Mme Demeyere Marie Louise ayant la majorité absolue, est proclamée membre du Conseil de l'Ecole Pauline Kergomard.

*** ECOLE JEANNE D'ARC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 1992, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association de l'Ecole et de la Famille, gérant de l'école privée Jeanne d'Arc, un avenant portant modification de la convention du 19 décembre 1972 relative à la participation communale dans les dépenses de fonctionnement de cet établissement scolaire.

Il précise que cet avenant stipule dans son article 3 que deux représentants de la commune participeront aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget de l'école ainsi que, le cas échéant, du conseil d'école ou de l'organe en tenant lieu.

← **Sont candidates** : Mmes Lefrancq Marie Joseph - Bovin Céline

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

☛ **Ont obtenu :**

- Mme Lefrancq Marie Joseph	vingt quatre voix (24)
- Mme Bovin Céline	vingt quatre voix (24)

Ayant la majorité absolue, Mmes Lefrancq Marie Joseph et Bovin Céline sont désignées pour représenter la commune au sein des organes de l'école privée Jeanne d'Arc.

*** COMITE D'ENTRAIDE LEERSOIS**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Association « Comité d'Entraide Leersois » précisent que « trois représentants du Conseil Municipal pris ou non en son sein » siègent au Conseil d'Administration.

Il propose de procéder à la désignation de ces représentants.

☛ **Sont candidats :** M. Deschamps Guy - M. Cottenye Pierre - Mme Petit Marie Dominique

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

Ont obtenu :

- M. Deschamps Guy	vingt quatre voix (24)
- M. Cottenye Pierre	vingt quatre voix (24)
- Mme Petit Marie Dominique	vingt quatre voix (24)

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Deschamps Guy , M. Cottenye Pierre et Mme Petit Marie Dominique ont été désignés pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Comité d'Entraide Leersois.

*** LEERS HISTORIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 6 des statuts de l'association « Leers Historique », est membre de droit, en dehors de lui-même ou de l'adjoint à la culture :

1 conseiller municipal choisi de préférence parmi les membres de la commission de la culture,

☛ **Est candidate au sein du Conseil Municipal** : Mme Dubois Christiane

Monsieur le Maire propose la candidature en qualité de membres du Conseil d'Administration pris en dehors de l'administration municipale de Mme Dubois Christiane.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

☛ **A obtenu** : Mme Dubois Christiane vingt quatre voix (24)

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Dubois Christiane, a été désignée pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Association « Leers Historique ».

* LEERS OMNISPORTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts de l'association « Leers Omnisports » qui a pour objet d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir la pratique de toutes les disciplines sportives collectives ou individuelles prévoient en leur article 5 que sont membres de droit, 4 membres de la municipalité.

Il propose de procéder à la désignation de ces représentants.

☛ **Sont candidats** : Mme Vandewalle Catherine - Mme Mouveaux Marie Joseph - Mme Demeyère Marie Louise - Mme Petit Marie Dominique

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

Ont obtenu :

- Mme Vandewalle Catherine	vingt quatre voix (24)
- Mme Mouveaux Marie Joseph	vingt quatre voix (24)
- Mme Demeyère Marie Louise	vingt quatre voix (24)
- Mme Petit Marie Dominique	vingt quatre voix (24)

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Vandewalle Catherine, Mme Mouveaux Marie Joseph, Mme Demeyère Marie Louise, Mme Petit Marie Dominique sont désignées pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Association « Leers Omnisports ».

* **MISSION LOCALE ENTREPRENDRE POUR REUSSIR**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mars 2002, la Ville de Leers a adhéré au Plan Wattrelosien d'Insertion, géré par l'Association « Entreprendre pour Réussir », 95 rue François Mériaux à Wattrelos.

Il précise que l'Association sollicite la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de son Conseil d'Administration, ainsi que du Comité de Pilotage de la structure.

M. le Maire propose alors au Conseil de procéder à la nomination du représentant,

☛ **est candidat** : M. Deschamps Guy

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	vingt neuf	(29)
- Nuls	cinq	(5)
- Suffrages exprimés	vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	douze	(12)

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Deschamps Guy est désigné pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'association « Entreprendre pour Réussir » - Plan Wattrelosien d'Insertion.

Pour terminer, Mme Pétrieux regrette les limites de cet esprit d'ouverture et que les compétences ne soient pas reconnues. En effet, lors des votes au sein du Syndicat Mixte des gens du voyage où celle-ci est engagée au niveau national ou aux Conseils d'Ecoles, elle n'a pu être élue, malgré ses souhaits.

⊕⊕ SEANCE TERMINEE A 20H30 ⊕⊕